

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

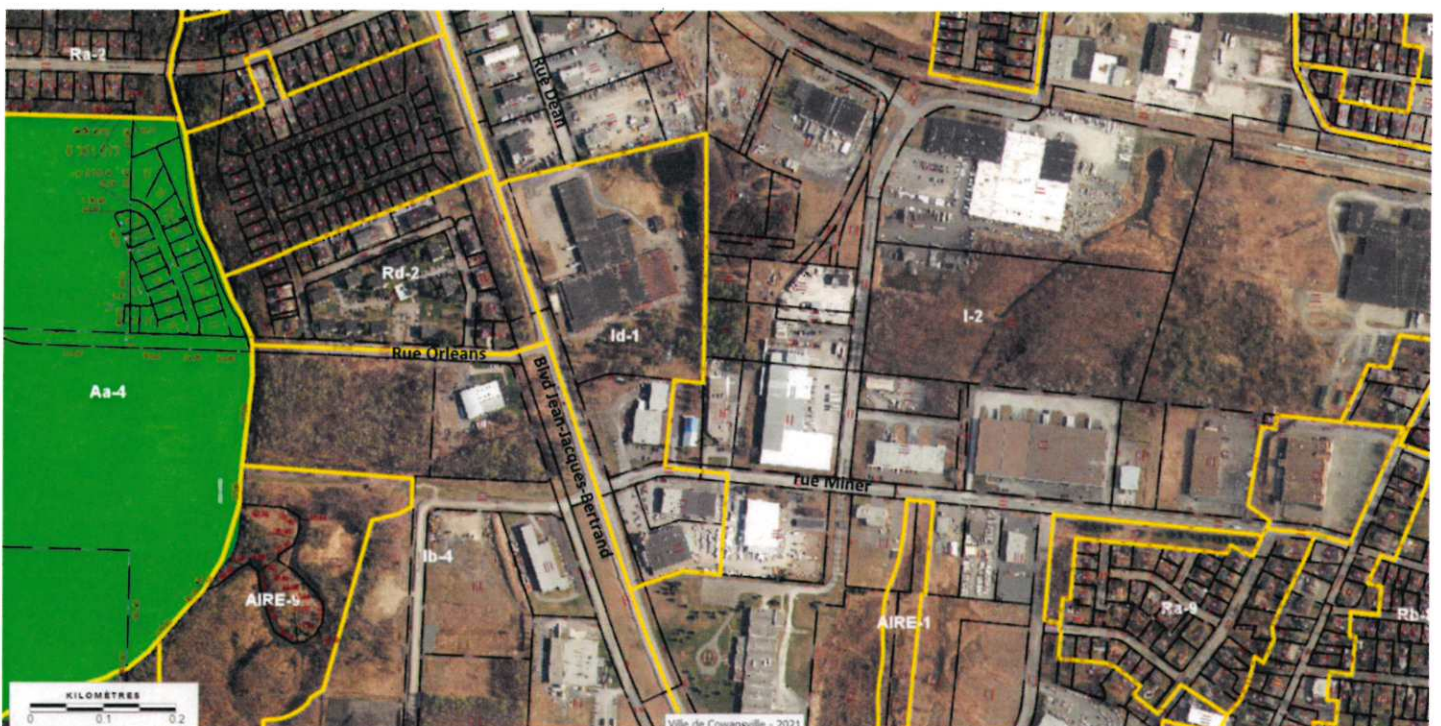
CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1841-33-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1841 AFIN DE RÉGLEMENTER SUR LES ACTIVITÉS RELIÉES AUX CENTRES DE GESTION, DE TRAITEMENT, DE PRODUCTION OU D'ENTREPOSAGE DE DONNÉES DESTINÉS AU MINAGE DES CRYPTOMONNAIES

Avis est par les présentes donné, aux personnes intéressées, qu'à sa séance ordinaire tenue le 20 septembre 2021, le conseil municipal de la Ville de Cowansville a adopté par la résolution numéro 482-09-2021, le premier projet de règlement numéro 1841-33-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de réglementer sur les activités reliées aux centres de gestion, de traitement, de production ou d'entreposage de données destinés au minage des cryptomonnaies.

Plus précisément, ce projet de règlement a pour principal objet :

1. De réglementer sur les superficies d'usage des entreprises destinées aux activités de minage des cryptomonnaies;
2. De limiter les usages reliés aux centres de données et au minage des cryptomonnaies à une seule zone sur le territoire;

Toutes les zones où les usages industriels sont autorisés sont visés par le présent projet de règlement. La zone Id-1, identifiée sur le plan ci-dessous, est particulièrement visée par le présent projet de règlement.



Zone Id-1

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue par le conseil le **mardi 14 décembre 2021 à 19 h** dans la salle du conseil à l'hôtel de Ville de Cowansville située au 220, place Municipale.

Au cours de cette assemblée publique, la mairesse ou le membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce projet de règlement, conformément à la loi et à l'arrêté ministériel en vigueur, fera également l'objet d'une consultation écrite, en remplacement de la consultation publique. Conformément aux décrets et arrêtés ministériels en vigueur dans le cadre de la pandémie de la COVID-19, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le

rassemblement ou le déplacement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

En conséquence, en plus de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi, toute personne désirant se faire entendre sur le présent projet de règlement peut, au plus tard le mardi 14 décembre 2021, 16h30, faire parvenir ses commentaires à l'adresse suivante :

Projet de règlement numéro 1841-33-2021 – Consultation écrite

Hôtel de Ville

Service de l'Aménagement urbain et de l'Environnement

220, place Municipale

Cowansville QC J2K 1T4

Ou par courriel, à l'adresse électronique suivante :

urba@ville.cowansville.qc.ca

Le **projet de règlement**, ainsi que tous les documents qui s'y rapportent, peuvent également être consultés sur le site internet de la Ville ou à l'hôtel de Ville au 220, place Municipale, Cowansville, au bureau du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h 30 à 13 h, ou en téléphonant au 450 263-0141.

Donné à Cowansville, ce 26 novembre 2021


La greffière adjointe,
Audrey Gagné